

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Françoise ALEXANDRE, Annick ALLIX, Samuel AMY, Maryse ANNE, Vincent AVENEL, Raynald AVISSE, Chantal BACHELEY, Marie BARRY, Isabelle BASNEVILLE, Nicolas BAUBION, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Raymond BROTON, Françoise BUIRON, Catherine CATHERINE, Danièle CAYEUX, Patricia CHABIN, Fabienne CHALOCHE, Françoise CLOUARD, Yves CUVILLIER, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Philippe DECAUMONT, Jacqueline DECHANTELOUP, Guy DELACOTTE, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAL, Bernard DENIS, Jean-François DIENIS, Christine DIEULANGARD, Philippe DUBOURG, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Jean DUPREY, Louis FAUNY, Pascal FOLLIOU, Annie-France FOSSARD, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Serge GAUTIER, Danièle GIOT, Benoît GOSSELIN, Vincent GOSSELIN, Martine GRATON, Thérèse GRAUX, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Stéphane GUILLAUME, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN, Sébastien HARDEL, Franck HEBERT, Hubert JAMET, Michel JEAN, Mickael LALANDE, Virginie LANDRY, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Benoît LEBOUVIER, Martine LECAUDEY, Jean-Pierre LECESNE, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Philippe LEREVEREND, Jean-Michel LESAGE, Fabrice LESCALIER, Sébastien LESNE, Guilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, David MARIE, Raymond MARTIN, François MAUGER, Michel MAUGER, Nathalie MAZA, Jacques MICLOT, Michel NEEL, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Brigitte REGNAULT, Monique ROBIN, Marc SCHELLES, Jean-Jacques SOUTIF, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, Ludovic TOURAINNE, André TOURRAINE, Pascal VASCHE, Pierre VIOLETTE, Gérard VOIDYE

Etaient excusés : Thérèse BISSON, DANY BREARD procuration à Raymond BROTON, Rémy COQUIERE procuration à Bernard PILLET, Pascal DABLIN procuration à Michel JEAN, Anne-Marie DESTRES procuration à Jean-Claude HAIZE, Christophe FLEUTOT, Michel LAHOUGUE procuration à Nathalie LEPELLETIER, Mary-Jane LE DANOIS procuration à Maryse LE GOFF, Wilfried LE PIERRES procuration à Fabrice LESCALIER, Fabien LEROSIER procuration à Yves THOMINE, Nathalie LEVASTRE, Antoine PIEDAGNEL, Pascal SOURDIN procuration à Daniel HAMCHIN

Etaient absents : Michel ASSELIN, Daniel AUVRAY, Yveline BACHELEY, Mélanie CHOMBEAU, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Emmanuelle FRANCOISE, Isabelle GAGNON, Sébastien GROULT, Bruno HUE, Thierry LE BOUCHER, Josiane Marie LE CHEVALIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Dominique LECOUTURIER, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Nicolas LETENNEUR, Armelle MABIRE, Philippe MAUGER, Roland NOUAL, Thomas VIOLET

Monsieur LHONNEUR, Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR procède à l'installation des 12 Maires Délégués et de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune nouvelle ainsi qu'à la formation du bureau pour le déroulement de l'élection du Maire et des Adjointes.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 modifié le 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de « Carentan-les-Marais ».

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire et des Adjointes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint et la Présidence pour l'élection du Maire étant assurée par MME GRAUX, doyenne d'âge. Un procès-verbal d'élection est établi, signé par les membres du bureau et annexé au registre des délibérations.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Monsieur LHONNEUR, Maire, donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de la charte de l'élue local définie à l'article L. 1111-1-1 du même code ci-annexée et remise à chaque conseiller faisant état du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la seconde partie législative du CGCT, consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

CHARTE CONSTITUTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN-LES-MARAIS

M. LHONNEUR Maire rappelle que le projet de charte constitutive de la Commune nouvelle de Carentan-les-Marais a été adopté par les différentes communes historiques.

Il propose à l'Assemblée délibérante de la ratifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibération, approuve, à l'unanimité, la charte constitutive de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Carentan-Les-Marais, le 6 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

